DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

S.M.A.P.E.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 31 MAI 2022

Délibération n°2022.05.13

Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des bâtiments constitution d'un groupement de commandes entre GrandAngoulême, la Ville d'Angoulême, le CCAS et le SMAPE

LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 09 h 00, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis à l'école de voile du Plan d'eau à Saint-Yrieix sur Charente suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 mai 2022

Secrétaire de Séance : Stéphanie GARCIA

Membres présents : Jean-Jacques FOURNIE, Patrick BOURGOIN, Séverine CHEMINADE, Valérie DUBOIS, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD

Ont donné pouvoir : Mathieu LABROUSSE à Jean-Jacques FOURNIE**,**

Excusé(s) : Mathieu LABROUSSE, Hassane ZIAT, Gérard DEZIER

Suppléant.e(s) : Gérard DEZIER est remplacé par Séverine CHEMINADE

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 31 MAI 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.05.13**
	Rapporteur : Monsieur FOURNIE
VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRANDANGOULÊME, LA VILLE D'ANGOULÊME, LE CCAS ET LE SMAPE	

Les marchés de services de contrôles et vérifications des installations et équipements dans les établissements recevant du public (ERP) et les établissements soumis au Code du travail de GrandAngoulême arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, la ville d'Angoulême et son centre communal d'action sociale (CCAS), la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le syndicat mixte d'aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commande.

La forme du contrat est l'accord-cadre conclu avec un seul opérateur (mono attributaire) s'exécutant par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires. L'accord-cadre est conclu sans engagement sur un montant minimum de commande et avec un montant maximum annuel par lot défini comme suit :

Intitulé du lot	**Montant maxi GrandAngoulême en € HT**	**Montant Maxi SMAPE en € HT**	**Montant maxi Ville d'Angoulême en € HT**	**Montant maxi CCAS en € HT**
Lot n°1 : Vérifications quinquennales des ascenseurs et monte-handicapés des bâtiments du GrandAngoulême, de la Ville et du C.C.A.S. d'Angoulême	10 000,00		5 000,00	850,00
Lot n°2 : Vérifications triennales des systèmes de sécurité incendie et des sprinklers des bâtiments du GrandAngoulême, de la Ville d'Angoulême et du S.M.A.P.E.	10 000,00	5 000,00	8 500,00	
Lot n°3 : Vérifications périodiques réglementaires des équipements thermiques des des bâtiments du GrandAngoulême, de la Ville et du C.C.A.S. d'Angoulême	10 000,00		7 300,00	550,00
Lot n°4 : Vérifications périodiques réglementaires des équipements électriques des bâtiments du GrandAngoulême, de la Ville, du C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.P.E.	40 000,00	4 000,00	21 000,00	950,00

Lot n°5 : Vérifications périodiques réglementaires des engins de chantier et de manutention du GrandAngoulême et de la Ville d'Angoulême	50 000,00		5 200,00	
Lot n°6 : Vérifications périodiques réglementaires des appareils et accessoires de levage du GrandAngoulême et de la Ville d'Angoulême	50 000,00		5 000,00	
Lot n°7 : Vérifications périodiques réglementaires des points d'ancrage et lignes de vie du GrandAngoulême, de la Ville, du C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.P.E.	10 000,00	2 000,00	6 250,00	450;00
Lot n°8 : Vérifications périodiques réglementaires des échelles et échafaudages de la Ville d'Angoulême			2 100,00	

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Compte tenu des estimations, la procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles L2113-6 et 7, L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Au regard des éléments exposés,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la ville d'Angoulême et son centre communal d'action sociale (CCAS) et le syndicat mixte d'aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) pour la passation des accords-cadres pour le contrôle et les vérifications réglementaires de leurs bâtiments ;

D'APPROUVER la convention jointe, constitutive de ce groupement de commandes ;

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême ;

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :	**Affiché le :**
08 juin 2022	**08 juin 2022**

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

Vérifications périodiques règlementaires des équipements des bâtiments du GrandAngoulême, de la Ville d'Angoulême, du C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.PE.
8 lots

ARTICLE 1er – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,** représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° XXXXXX du bureau communautaire du 21 janvier 2021

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Ville d'Angoulême** représentée par son maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal du XXXXXX

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** représentée par sa Vice-Présidente, Madame Anne Laure Willaumez-Guillemeteau, autorisé par délibération n° XXXXXX du conseil d'Administration XXXXXXX

- **Le Syndicat mixte d'entretien du plan d'eau de Saint Yrieix (SMAPE)** représentée par son Président, Monsieur Jean Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n° XXXXXX du comité syndical du 13 janvier 2021

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1er de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres relatif aux vérifications périodiques réglementaires du Grand Angoulême, de la Ville d'Angoulême, du CCAS d'Angoulême et du SMAPE.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-6 et 7, L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

La forme du contrat sera l'accord-cadre à bons de commandes mono -attributaire

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 8 lots :

- Lot n°1 : Vérifications quinquennales des ascenseurs et monte-handicapés des bâtiments du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême et du C.C.A.S. d'Angoulême

- Lot n°2 : Vérifications triennales des systèmes de sécurité incendie et des sprinklers des bâtiments du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême et du S.M.A.P.E.

- Lot n°3 Vérifications périodiques règlementaires des équipements thermiques des bâtiments du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême et du C.C.A.S. d'Angoulême

- Lot n°4 : Vérifications périodiques règlementaires des équipements électriques des bâtiments du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême, du C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.P.E.

- Lot n°5 Vérifications périodiques règlementaires des engins de chantier et de manutention du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême

- Lot n°6 : Vérifications périodiques règlementaires des appareils et accessoires de levage du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême

- Lot n°7 : Vérifications périodiques règlementaires des points d'ancrage et lignes de vie du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême, du C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.P.E.

- Lot n°8 : Vérifications périodiques règlementaires des échelles et échafaudages de la ville d'Angoulême.

Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s);
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1er de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême P/le Président, par délégation Le Conseiller délégué, membre du Bureau, en charge de la commande publique, M. Bertrand GERARDI	**Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau** Le Président, M. Jean Jacques FOURNIÉ
Pour La Ville d'Angoulême, P/le Maire, par délégation L'Adjoint délégué aux finances, à la transition économique et à l'engagement citoyen M. Vincent YOU	**Pour le C.C.A.S,** P/ Le Président La Vice-Présidente Mme Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	**Membres** (dont le coordonnateur en tant que membre)	**Coordonnateur**
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non